

PREAMBULE

Le Département de la Seine-Saint-Denis verse l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile sous forme de chèques emploi service universel (CESU) préfinancé (dit « Chèque ADPA ») depuis le 1^{er} mai 2011, et ce uniquement pour les interventions assurées au domicile par des services prestataires. **UP est l'opérateur CESU depuis 2011**

L'APA à domicile attribuée pour des interventions de type mandataire ou gré à gré reste à ce jour versée par virement sur le compte bancaire des bénéficiaires.

Le nombre de CESU émis au titre de l'APA prestataire en 2016 s'est élevé à plus de 3400000 titres, pour un montant total supérieur à 34,5 M€. Le Département a appliqué le principe selon lequel le montant d'un CESU correspond au tarif horaire prestataire, déduction faite du montant de la participation du bénéficiaire.

28% de
34,5 M€
= 10 M€

Les titres CESU utilisés par les bénéficiaires le sont généralement dans les 4 mois qui suivent leur émission. Le taux de CESU non-utilisés et remboursés au Département s'est élevé pour le millésime 2015 à 28 %.

En 2016 également, le nombre d'heures d'aides humaines attribuées par le Département au titre de l'APA mandataire et gré à gré s'est élevé à environ :

- 200 000 heures pour le mandataire
- 1 800 000 heures pour le gré à gré.

Le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile en décembre 2016 s'élevait à 16 993, globalement répartis de la façon suivante :

- 78 % prestataire
- 3 % mandataire
- 19 % gré à gré.

Le Département constate depuis 3 ans une évolution à la hausse du nombre de ses bénéficiaires de l'APA à domicile (+ 8,4 % depuis 2014).

Le Département souhaite poursuivre le dispositif en ce qui concerne l'APA prestataire et l'élargir à terme à l'ensemble de l'APA à domicile mandataire et gré à gré. C'est pourquoi il lance cette procédure de marché public.

Par ailleurs, il pourrait être demandé à la société retenue de déployer le CESU sur tout ou partie de la PCH à domicile (environ 4300 bénéficiaires en 2016).

L'ensemble des données précédentes sont communiquées à titre indicatif et n'engagent pas le Département quant au nombre et au montant total des CESU qui seront commandés dans le cadre du marché.

ARTICLE I - OBJET DE L'ACCORD-CADRE – DISPOSITIONS GENERALES

1-1 Objet du marché

Marché publié le 14/07/2017 sur boamp.fr

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P) concernent la prestation d'émission, distribution et gestion de CESU préfinancés par le Département de la Seine-Saint-Denis pour le paiement de l'APA et de la PCH à domicile pour leur partie aide humaine.

Le Département mandate la société retenue pour payer en son nom et pour son compte, aux bénéficiaires qu'il aura préalablement déterminés, les prestations sociales en nature au moyen de CESU préfinancés, conformément au Code du travail et en particulier à ses articles D. 1271-1 à D.1271-32 pris pour l'application des articles L. 1271-9 à L1271-11 et L.7231-2, L.7232-5, L.7232-7, L.1271-17, L.7233-9 du même code fixant les conditions d'habilitation des émetteurs de CESU ayant la nature d'un titre spécial de paiement.

1-2 Forme, durée et montants de l'accord-cadre

1.2.1 Forme du marché